

**MANDAT DU COMITÉ DE DIRECTION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE ROGERS COMMUNICATIONS INC.**

Principales responsabilités du Comité :

- Approuver les modalités définitives des transactions approuvées antérieurement par le conseil d'administration (le « Conseil »).
- Surveiller la mise en œuvre des initiatives stratégiques adoptées par le Conseil.

RÔLE DU COMITÉ DE DIRECTION

Sous réserve de la *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique) et des statuts de Rogers Communications Inc. (la « Société »), le Comité de direction (le « Comité ») jouira de tous les pouvoirs, de l'autorité et de la discrétion qui lui sont attribués par le conseil d'administration de la Société (le « Conseil ») ou que ce dernier peut exercer.

MEMBRES DU COMITÉ

Le Comité se compose d'au moins trois membres du Conseil; ce nombre peut, le cas échéant, augmenter ou diminuer par voie de résolution du Conseil. Les membres du Comité sont désignés par le Conseil au cours de la réunion du Conseil qui se tient immédiatement après l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société (l'« Assemblée annuelle »), ainsi que durant des réunions subséquentes du Conseil. Les membres remplissent leur mandat jusqu'à la prochaine Assemblée annuelle, ou jusqu'à leur démission si elle survient avant, et peuvent être destitués par voie de résolution du Conseil.

Le Comité a le droit de nommer un consultant de l'extérieur pour l'aider dans ses délibérations. Par suite d'une telle nomination, le consultant a le droit d'assister aux réunions du Comité à l'invitation du président du Comité (le « Président »).

PRÉSIDENT ET SECRÉTAIRE

Le Président est choisi par le Conseil et remplit son rôle jusqu'à l'Assemblée annuelle suivante ou, si elle survient avant, jusqu'à sa démission ou sa destitution par voie de résolution du Conseil. Le secrétaire de la Société est également le secrétaire du Comité; en son absence au cours d'une réunion donnée, le Président de la réunion peut désigner un secrétaire pour cette réunion sous réserve de l'approbation des membres du Comité présents à la réunion.

RÉUNIONS

Le Comité, de concert avec la direction, le cas échéant, décide de la date, de l'heure et du lieu de ses réunions, ainsi que du mode de convocation et des procédures des réunions. Sous réserve des dispositions relatives aux préavis énoncées dans les statuts de la Société, un avis écrit est transmis au moins 48 heures avant la tenue des réunions, à moins que les membres du Comité y renoncent à l'unanimité.

Le Président, de concert avec la direction et le secrétaire de la Société, établit l'ordre du jour des réunions du Comité de direction et le transmet aux membres du Comité avant la tenue des réunions. Une majorité des membres constitue le quorum exigé pour la tenue des réunions du Comité.

Un membre du Comité peut être désigné d'office pour rapporter les délibérations du Comité au Conseil.

RESSOURCES ET SOUTIEN

Le Comité doit disposer des ressources et de l'autorité nécessaires pour confier ses responsabilités, de même que de l'autorité de faire appel, aux frais de la société, à des auditeurs externes, à des conseillers juridiques et à d'autres experts ou conseillers.

Chaque membre du Comité est en droit de se fier, sans vérification faite par un tiers, à l'intégrité des personnes et des organisations de l'intérieur et de l'extérieur de la Société desquelles il reçoit de l'information ou des avis, ainsi qu'à l'exactitude et à l'exhaustivité des renseignements financiers ou autres fournis au Comité par ces personnes ou organisations, ou en leur nom, et qui, en l'absence d'une connaissance réelle contraire, doivent être communiqués au Conseil.

RÉMUNÉRATION

Les membres du Comité ont le droit, en contrepartie du rôle qu'ils jouent au sein du Comité, de toucher une somme déterminée par le Conseil lorsqu'il y a lieu.

RESPONSABILITÉS

En plus de respecter toutes les autres tâches et responsabilités qui lui sont assignées de temps à autre par le Conseil, le Comité est, lorsque le Conseil n'est pas en séance, pleinement habilité à surveiller la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société. De plus, il détient et peut exercer tous les pouvoirs, ou une partie de ceux-ci, qui lui sont attribués par le Conseil ou que ce dernier peut exercer, sous la seule réserve de l'observation des lois applicables.

Le Comité exerce les responsabilités qui sont décrites ci-dessous, entre autres, à la demande du Conseil. Cette énumération ne vise en aucun cas à restreindre le Comité dans l'exercice de ses fonctions d'examen.

- (a) Le Comité approuve les modalités définitives des transactions approuvées antérieurement par le Conseil.
- (b) Le Comité surveille la mise en œuvre des initiatives stratégiques adoptées par le Conseil.

Tous les mandats précédents du Conseil relatifs au Comité ou de l'un de ses prédécesseurs sont, par les présentes, révoqués sans porter atteinte à toute mesure prise ci-après.